



République Française
Liberté Égalité Fraternité
DG N°18/068

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE L'ANNEE 2018**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
D'UN PETIT TRAIN DURANT LES FETES DE LA VILLE**

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2131-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-10 et suivants, L 325-1, L 325-2 et L. 325-3,

Vu l'arrêté municipal n°16-029 du 4 février 2016 d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire d'Aubergenville au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°A2016-95 du 23 juin 2016, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de voirie, de circulation et de stationnement sur l'ensemble du territoire de la CU GPS&O,

Vu l'accord de Coopération et Famille du 20 avril 2018 pour la mise à disposition du parking du centre commercial d'Acosta les 19 et 20 mai 2018,

Considérant qu'à l'occasion des fêtes de la ville organisées les 19 et 20 mai 2018, la commune d'Aubergenville a décidé de mettre à disposition des riverains un petit train les déposant au parc Nelly Rodi,

Considérant que pour assurer la sécurité, il convient de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

Article 1 : Les 19 et 20 mai 2018 de 11h à 20h, un petit train d'une longueur de 18 mètres sera autorisé à circuler de la rue des Palmiers jusqu'au parc Nelly Rodi selon le parcours suivant :

- Rue des Palmiers,
- Rue des Fleuriottes (sens retour),
- Avenue de la Division Leclerc,

- Parking de la mairie,
- Place de l'Eglise,
- Grande Rue (sens aller),
- Rue du 8 mai 1945 (sens aller),
- Rue Gaston Jouillerat (sens retour),
- Rue de l'Octroi,
- Route de Quarante Sous,
- Avenue de l'Union,
- Avenue Charles de Gaulle,
- Place de l'Etoile,
- Boulevard de la Plage,
- Place de Louvain.

Article 2 : Les 19 et 20 mai 2018, les emplacements de stationnement suivants seront neutralisés au profit du petit train, pour la montée et la descente des usagers :

- Rue des Palmiers (10 places, côté bâtiment),
- Parking de l'Hôtel de ville (10 places),
- Parking en face du 8 rue de Montgardé (en entier),
- Route de Quarante Sous (10 places).

Article 3 : Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois qui pourra être formé auprès du Tribunal Administratif de Versailles par toute personne ayant intérêt à agir.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Commissaire de Police des Mureaux,
Bureau de Police Nationale d'Aubergenville,
Madame la Responsable de Service de la Police Municipale,
Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Aubergenville, le 3 mai 2018



Thierry MONTANGERAND
Maire d'Aubergenville.